



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que la modernisation du réseau de distribution d'eau potable pour le compte du SEDIF nécessite une interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler dans diverses voies à Villemomble,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros impairs du n°23 au n°25 avenue Edmond Hurtret à Villemomble du 02 octobre 2023 à 9h00 au 17 novembre 2023 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** : Le stationnement est interdit des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble :

- rue Nicolas Becker à Villemomble entre l'avenue Edmond Hurtret et la rue François Mauriac,
- rue François Mauriac, du n°14 à la rue Nicolas Becker,
- rue de la Butte, au droit des n° 21 et 23,
- rue Edouard Denis, au droit et face au n° 9,

du 02 octobre 2023 à 9h00 au 17 novembre 2023 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur 5 places sur le parking situé rue François Mauriac, entre la rue Nicolas Becker et la rue des Platanes à Villemomble, pour la mise en place de la base de vie.

**Article 4** : La circulation sera alternée par la mise en place d'un feu tricolore, avenue Edmond Hurtret à Villemomble, du 02 octobre 2023 au 17 novembre 2023, entre 9h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 5** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux riverains, rues Nicolas Becker et François Mauriac, du 02 octobre 2023 au 17 novembre 2023, entre 9h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 6** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 7** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches

**Article 8** : La fouille sur trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.





**Article 9** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 10** : La société TPSM, chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement et la circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 11** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

**Article 12** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 13** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 14** : Le présent arrêté sera notifié à la société TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX.

**Article 15** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 16** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Véolia - ARTELIA
- Sépur

**Article 17** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 septembre 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué


Jean-Christophe GERBAUD

